Conseil Municipal **Séance du 29 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 29 octobre 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur BLONDEAU Gaël
Etaient présents : M. BLONDEAU Gaël, M. GAUDIN Yves, Mme BEAUVAIS Séverine, M. PRENANT Thierry, Mme PARMENTIER Sylvie, Mme PROVENZANO Brigitte, M. BOUET Jean-Charles, Mme DUPUIS Cécile, M. LÉVÊQUE Erwan, M. GUÉRIN Bastien, M. CHESTIER Fabrice, Mme VINCENT Stéphanie.
Abs : Mme BARANGER Nicole pouvoir à Mme HAND Brigitte, Mme HEURTEMATTE Mélodie pouvoir à M. BLONDEAU Gaël, M. BOUET Jean-Charles, Mme WYSOCKI Léa excusés.

M. GUERIN Bastien a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, par courrier recommandé de la Préfecture du Loiret, reçu le 26 octobre 2026, il a été signalé que quatre délibérations avaient été adoptées lors de la précédente séance alors qu'elles ne figuraient pas à l'ordre du jour.
Il s'agit des délibérations, de la séance du 17 septembre 2026, suivantes :

- **N° 2026-70** : Indemnité de fonction du Maire ;
- **N° 2026-71** : Subvention 2026 à l'association Les Amis de la Bibliothèque de Nibelle ;
- **N° 2026-77** : Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- **N° 2026-79** : Reconduction de la convention avec la SAFER.

Monsieur le Maire précise que ces délibérations doivent faire l'objet d'un retrait en raison du non-respect des règles relatives à l'inscription préalable des affaires à l'ordre du jour du Conseil municipal.
Afin de régulariser cette situation, il indique qu'une nouvelle séance du Conseil municipal se tiendra **le lundi 2 novembre 2026**, au cours de laquelle ces quatre dossiers seront de nouveau soumis à délibération, après avoir été régulièrement inscrits à l'ordre du jour.
Monsieur le Maire souligne que cette démarche a pour objectif de garantir la régularité juridique des décisions prises par le Conseil municipal.

I. FINANCES

-Décision modificative : Afin d'ajuster les prévisions budgétaires et de procéder à la mise à jour des crédits nécessaires à la clôture de l'exercice comptable 2026, il convient de procéder à l'adoption d'une décision modificative budgétaire.

En section de fonctionnement :
Il est proposé de procéder à une diminution des crédits de 20 876,73 € au compte 615221, afin de permettre la répartition des crédits comme suit :

- Compte 701249 : augmentation de 16 450,96 € ;
- Compte 701269 : augmentation de 2 330,11 € ;
- Compte 66111 : augmentation de 30,66 € ;
- Compte 681 : augmentation de 2 065,00 €.

En section d'investissement :
Il est proposé de procéder à une augmentation des crédits de 2 065,00 € au compte 2151, ainsi qu'à une augmentation des crédits en recettes, répartie comme suit :

- Compte 2804181 : 623,00 € ;
- Compte 280422 : 1 442,00 €.
-

Ces ajustements budgétaires ont pour objectif de permettre la bonne exécution des opérations comptables et d'assurer la régularisation des crédits nécessaires à la clôture de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

II. DELIBERATIONS

-Assurance statutaire : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le contrat d'assurance statutaire actuellement souscrit par la commune arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Afin de permettre aux collectivités de bénéficier de conditions tarifaires et de garanties avantageuses, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG45) a engagé une procédure de marché public pour la souscription d'un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires.
Monsieur le Maire rappelle l'intérêt pour une collectivité de disposer d'une telle assurance, notamment pour les agents affiliés à la CNRACL.
En effet, en cas d'arrêt de travail d'un agent, la collectivité doit assurer le maintien de sa rémunération dans les conditions prévues par la réglementation, sans bénéficier des mêmes mécanismes d'indemnisation que les employeurs du secteur privé.
Par ailleurs, en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle, les frais médicaux directement liés à cet événement sont également à la charge de la collectivité. Cette prise en charge peut se prolonger pendant de nombreuses années, voire tout au long de la vie de l'agent si son état de santé nécessite des soins permanents.
La souscription d'un contrat d'assurance statutaire permet ainsi à la commune de se prémunir contre les conséquences financières de ces situations, en bénéficiant, selon les garanties souscrites, du remboursement de tout ou partie des rémunérations maintenues ainsi que des frais médicaux liés aux accidents de service et aux maladies professionnelles.
Le nouveau marché prendra effet le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.
Chaque collectivité demeure libre d'adhérer à ce contrat et de choisir les garanties et les franchises proposées, notamment le nombre de jours de franchise applicable aux arrêts pour maladie ordinaire.
Après présentation des différentes propositions et des conditions d'assurance, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ADHÉRER au contrat d'assurance des risques statutaires et à la convention de gestion proposée par le CDG45 pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;
- D'ACCEPTER la proposition d'assurance présentée par SIACI / GMF
- DE RETENIR, pour les agents affiliés à la CNRACL, une franchise de 15 jours en maladie ordinaire, avec un taux de cotisation de 5,21 % ;
- DE RETENIR, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, une franchise de 15 jours en maladie ordinaire, avec un taux de cotisation de 1,15 % ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'adhésion et à la mise en œuvre de ce contrat.

-prévoyance des agents : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de prévoyance proposé aux agents communaux par l'intermédiaire du CDG45 arrive à échéance le 31 décembre 2026.
Le CDG45 a lancé un nouveau marché, attribué à GMF et DIOT SIACI, prenant effet au 1er janvier 2027.
Ce contrat collectif à adhésion obligatoire permet de garantir aux agents un maintien de leurs revenus en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité. Des garanties optionnelles sont également proposées, notamment pour le maintien des primes, la perte de retraite et le décès.
La réglementation prévoit une participation minimale de l'employeur à hauteur de 50 % de la cotisation mensuelle correspondant aux garanties obligatoires.
Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune à ce dispositif et de porter la participation employeur à 75 %, au lieu des 50 % minimum.
Cette augmentation nécessitant l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) du CDG45, la participation restera fixée à 50 % à compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de cet avis et d'une nouvelle délibération.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE RENOUVELER l'adhésion de la commune au contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG45 à compter du 1er janvier 2027 ;
- DE PRENDRE ACTE du caractère obligatoire de l'adhésion des agents concernés, sous réserve des cas de dispense prévus ;
- DE FIXER la participation employeur à 50 % de la cotisation mensuelle correspondant aux garanties obligatoires, à compter du 1er janvier 2027 ;
- D'APPROUVER LE PRINCIPE d'une augmentation de cette participation à 75 %, après avis du CST et adoption d'une nouvelle délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

-mutuelle des agents : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de complémentaire santé proposé aux agents communaux par l'intermédiaire du CDG45 arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Le CDG45 a lancé un nouveau marché, attribué à INTÉRIALE et RELYENS SPS, prenant effet au 1er janvier 2027. Ce contrat propose trois niveaux de garanties, allant d'une couverture de base à une couverture renforcée, au choix des agents.
Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire, les collectivités ont l'obligation de participer financièrement à la complémentaire santé de leurs agents, à hauteur de 15 € minimum par mois et par agent.
Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune à ce dispositif et de porter la participation employeur à 25 € par mois et par agent, au lieu des 15 € minimum réglementaire.
Cette augmentation nécessitant l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) du CDG45, la participation restera fixée à 15 € à compter du 1er janvier 2027, dans l'attente de cet avis et d'une nouvelle délibération.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE RENOUVELER l'adhésion de la commune au contrat de complémentaire santé proposé par le CDG45 à compter du 1er janvier 2027 ;
- DE FIXER la participation employeur à 15 € par mois et par agent à compter du 1er janvier 2027 ;
- D'APPROUVER LE PRINCIPE d'une augmentation de cette participation à 25 € par mois et par agent, après avis du CST et adoption d'une nouvelle délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

-lignes directrices de gestion : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les lignes directrices de gestion (LDG) constituent un document de référence en matière de gestion des ressources humaines au sein de la collectivité.
Elles permettent de définir les orientations générales de la commune en matière de gestion du personnel, notamment concernant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les avancements de grade, la promotion et la valorisation des parcours professionnels, ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
Ces lignes directrices de gestion ont pour objectif d'assurer une gestion cohérente, transparente et équitable des ressources humaines.
Monsieur le Maire précise que les précédentes lignes directrices de gestion de la commune de Chambon-la-Forêt étaient applicables jusqu'en juin 2026. Il convient donc de procéder à leur renouvellement.
Les nouvelles lignes directrices de gestion reprennent les orientations précédemment définies, tout en intégrant certaines actualisations.
Monsieur le Maire précise que les nouvelles lignes directrices de gestion ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG45).
Conformément à la réglementation en vigueur, les lignes directrices de gestion relèvent de la compétence de l'autorité territoriale et seront donc formalisées par un arrêté du Maire, à la suite de l'avis du CST.
Le Conseil municipal prend acte de cette information. Ce point ne donne lieu à aucun vote ni à aucune délibération.

-avis projet Eoliens – Bouzonville aux bois – Laas : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une enquête publique relative au projet de parc éolien des Grenouillettes, situé sur les communes de Bouzonville-aux-Bois et Laas, se déroulera du 16 novembre au 17 décembre 2026.
Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale.
Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'émettre un avis défavorable à ce projet, notamment en raison de la présence sur la commune de Chambon-la-Forêt de l'Observatoire magnétique national, équipement scientifique unique en France, et des incertitudes concernant les éventuelles perturbations électromagnétiques susceptibles d'affecter la fiabilité de ses mesures.
Le Conseil municipal exprime également ses préoccupations concernant la multiplication des projets éoliens sur le territoire, leurs impacts paysagers, les nuisances potentielles pour les habitants ainsi que leurs conséquences sur la biodiversité.
Il demande qu'une expertise scientifique approfondie soit réalisée afin de garantir la préservation du fonctionnement de l'observatoire magnétique.

III. QUESTIONS DIVERSES

-Bois : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une riveraine d'un terrain communal situé au Mont a signalé la présence d'arbres appartenant à la commune qui présenteraient un risque de chute sur sa propriété.

Afin d'étudier cette situation, Monsieur le Maire propose de saisir la commission « Infrastructures et Patrimoine » pour examiner les différentes solutions envisageables et déterminer les mesures à prendre, tout en veillant à limiter autant que possible les dépenses pour la commune.

-Affiche commerçants : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un commerçant de la commune, Le Comptoir 45, a sollicité la municipalité afin de diffuser des publicités relatives à son activité sur les supports de communication communaux.
Après échanges et afin de garantir une égalité de traitement ainsi qu'une neutralité à l'égard de l'ensemble des artisans et commerçants de la commune, le Conseil municipal décide de ne plus diffuser de publicités à caractère commercial sur les supports de communication municipaux.
Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire d'adresser un courrier au commerçant concerné afin de l'informer de cette décision.

-Affiche 11 novembre et marché gastronomique : Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les affiches réalisées par la commission « Communication » pour la cérémonie du 11 novembre ainsi que pour le marché gastronomique et artisanal.
Après présentation, le Conseil municipal valide les affiches proposées.

Concernant l'organisation du marché gastronomique et artisanal, un tableau de permanences est également complété par les conseillers municipaux afin d'assurer une présence continue tout au long de la manifestation. En effet, la présence permanente d'au moins un conseiller municipal est nécessaire pour assurer la distribution des tickets de tombola aux visiteurs et permettre ainsi de comptabiliser le nombre de personnes présentes lors de cet événement.

-date de prochain : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la prochaine séance se tiendra le **jeudi 26 novembre 2026 à 18 h 30**.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H30
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, le Secrétaire, les Conseillers